

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Février 2014

2 ETUDES PROSPECTIVES

**2.1 - Etude prospective sur l'organisation et la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et en Midi-Pyrénées :
Approbation de la convention de financement.**

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

Contexte

Les Présidents de Tisséo-SMTC, du Conseil Général de la Haute-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées, réunis en juillet et décembre 2013 au sein de la Conférence des Autorités Organisatrices des Transports de l'aire urbaine, ont défini un cadre commun de coordination des réseaux de transports publics sur ce territoire. En particulier, ils ont exprimé le souhait d'élaborer une feuille de route commune pour la complémentarité et le développement coordonné des réseaux de transport.

Pour ce faire, ils sont convenus de réaliser une étude commune en associant l'Etat et dont les modalités sont définies dans la convention et le cahier des charges annexé.

Objectifs de l'étude :

L'étude doit ainsi permettre d'aider les décideurs à définir, prioriser et hiérarchiser les actions à mettre en œuvre pour parvenir à la complémentarité et la coordination des réseaux recherchée.

Périmètre géographique et horizons temporels

Le périmètre géographique de l'étude couvre l'aire urbaine toulousaine et s'étire jusqu'à Auterive, Boussens, L'Isle-Jourdain, Castelnau-d'Estrètefonds, Saint Sulpice sur Tarn et Villefranche de Lauragais. Deux horizons sont envisagés, 2020 et 2035.

Partenaires

Les partenaires et financeurs de l'étude sont les Autorités Organisatrices des Transports de la métropole Régionale, à savoir :

- l'Etat,
- La Région Midi-Pyrénées,
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne,
- Tisséo-SMTC,

D'autres partenaires techniques tels que les gestionnaires d'infrastructures et de voiries comme RFF, CUTM, ASF ou DIRSO, SMAT et les exploitants pourront être sollicités et associés à cette démarche.

Contenu de l'étude et planning

L'étude se déroulera en 3 étapes sur une durée de 1 an, hors délais de validation

Etape 1 : Identification d'axes stratégiques (4 mois)

Etape 2 : Identification de projets phares (6 mois)

Etape 3 : Elaboration d'une feuille de route stratégique et organisationnelle (2 mois)

Modalités de pilotage

La Maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Région Midi-Pyrénées.

Un Comité de Pilotage rassemblant les quatre partenaires, assurera la coordination globale de l'étude et la validation de chaque phase.

Le suivi technique sera effectué par les référents techniques de chaque collectivité. En outre, d'autres intervenants techniques tels que les gestionnaires d'infrastructures et de voiries comme RFF, CUTM, ASF ou DIRSO, SMAT et les exploitants seront associés en tant que de besoin.

Financement :

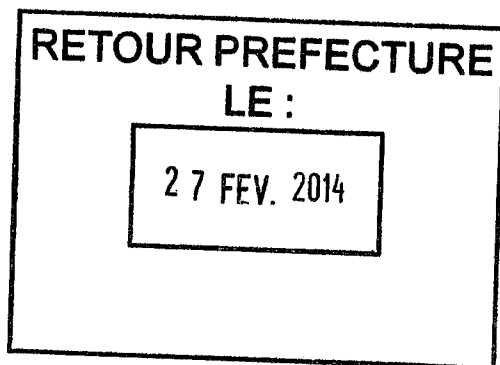
L'étude dont le montant est estimé à 167 224,08 € HT est financée à part égale par l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne et Tisséo-SMTC. Le montant par financeur est ainsi de 41 806,02 € HT.

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention et autorise le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



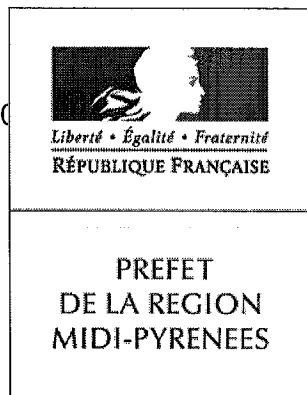
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the name Pierre COHEN.

Pierre COHEN



ETUDE PROSPECTIVE SUR L'ORGANISATION ET LA COMPLEMENTARITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS A L'ECHELLE DE L'AIRE URBAINE TOULOUSAINE ET EN MIDI-PYRENEES

Convention de financement

ENTRE **la Région Midi-Pyrénées**, ci-après dénommée « La Région », représentée par Monsieur Martin MALVY, Président, d'une part,

ET

L'Etat, représenté par le Préfet Région, ~~Préfet de la Haute Garonne~~, Monsieur Henri-Michel COMET

Le Département de la Haute Garonne, représenté par le Président du Conseil Général de la Haute Garonne, Monsieur Pierre IZARD,

TISSEO SMTC, représenté par le Président, Monsieur Pierre COHEN, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le règlement financier de la Région Midi-Pyrénées en vigueur,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées n°xxxxxX en date du XX, on,

Vu la délibérationdu CG

Vu la délibérationde Tisseo SMTC

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'enjeu en matière de transports et déplacements, et plus largement d'un aménagement du territoire durable, réside dans la capacité à proposer une offre de mobilité et un accès à la mobilité pour tous.

Dans ce contexte, les Présidents des Autorités Organisatrices des Transports - le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne et Tisséo-SMTC -, ont souhaité mettre en œuvre une conférence des AOT afin de formaliser les enjeux d'avenir pour les transports collectifs à l'échelle de la métropole régionale.

La réalisation d'une étude prospective sur l'organisation et la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et en Midi Pyrénées a ainsi été décidée lors de la conférence des Autorités Organisatrices des Transport du 1^{er} juillet 2013. Elle associe le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne et Tisséo-SMTC ainsi que l'Etat - Autorité Organisatrice des Trains d'Equilibre du Territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion administrative et financière de l'étude relative à l'organisation et à la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et en Midi Pyrénées.

La présente convention vaut engagement réciproque des signataires en ce qui concerne les modalités de financement tels que définis à l'Article 5.02.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET SON PERIMETRE

La Région assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'étude prospective sur l'organisation et la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de la métropole régionale.

Le Maître d'Ouvrage assure la conduite de l'étude qui lui est confiée, à savoir :

- la rédaction d'un cahier des charges définissant les objectifs, les attendus et les conditions de pilotage de l'étude,
- la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence,
- la rédaction d'un rapport d'analyse permettant de retenir le prestataire,
- la désignation du prestataire.

Le périmètre géographique de l'étude couvrira un rayon autour de l'agglomération toulousaine et s'étirera jusqu'à Auterive, Boussens, L'Isle Jourdain, Castelnau d'Estretfond, Saint Sulpice sur Tarn et Villefranche de Lauragais

Toutefois, les connexions avec le reste du territoire de Midi-Pyrénées ne doivent pas être négligées et les points abordés dans cette étude doivent être élargis à un périmètre de réflexion intégrant l'ensemble des réseaux de transports collectifs relevant de la compétence de la Région Midi-Pyrénées.

ARTICLE 3. CONTENU DE L'ETUDE

L'étude, dont le financement fait l'objet de la présente convention, porte sur la formalisation de propositions techniques et organisationnelles visant à mettre en cohérence et assurer la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et du territoire régional.

Cette étude se déroule en 3 étapes :

- Etape 1 : Identification d'axes stratégiques
- Etape 2 : Identification de projets phares
- Etape 3 : Elaboration d'une feuille de route technique et organisationnelle

La durée prévisionnelle de l'étude est de 12 mois à compter de la notification du marché (hors délais de validation)

Le cahier des charges de l'étude est joint en annexe A de la présente convention.

ARTICLE 4. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ETUDE

Plusieurs instances de suivi de l'exécution de l'étude permettent d'en assurer le suivi général, en fonction de l'avancement présenté par le Maître d'Ouvrage et de veiller à la bonne information des co financeurs.

Chaque signataire de la présente convention est représenté dans les instances de suivi :

- *Le Comité de Pilotage*

Les membres de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports de l'aire urbaine Toulousaine – la Région Midi Pyrénées, Conseil Général de la Haute Garonne et Tisséo-SMTC – ainsi que l'Etat assurent le pilotage politique de l'étude prospective sur le développement et l'organisation des réseaux de transports collectifs à l'échelle de la métropole régionale.

- *Le suivi technique.*

Le suivi technique regroupe les référents techniques de chaque signataire. D'autres partenaires techniques tels que les autres autorités organisatrices de transport présentes en Midi-Pyrénées, les gestionnaires d'infrastructures et de voiries comme RFF, CUTM, ASF ou DIRSO, et les exploitants comme la SNCF ou l'EPIC TISSEO ou le mandataire des projets d'infrastructures (SMAT) pourront être sollicités et associés à cette démarche.

Ces réunions de suivi technique permettront :

- d'assurer le suivi de l'avancement de l'étude,
- de définir les priorités d'action à arbitrer et le niveau d'arbitrage.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5.01 Estimation de l'étude

Le montant de l'étude est estimé à 200 000 € TTC soit **167 224,08 € HT**.

Article 5.02 Principes de financement

Les différents partenaires signataires de la convention s'engagent à financer les dépenses réelles de l'étude, objet de la présente convention, selon les clés de répartition, dans les conditions et dans la limite des montants indiqués en € HT, comme suit ;

	Besoin de financement de l'étude En € HC	
	Clef de répartition de financement %	Total
Etat	25%	41 806,02
Département	25%	41 806,02
Tisséo-SMTC	25%	41 806,02
Région	25%	41 806,02
Total	100 %	167 224,08 €

Article 5.03 Gestion des écarts

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt les instances de suivi en cas de nécessité de modification du coût initial ou de dépassement prévisible de l'étude, et proposera un avenant à la présente convention, qui sera soumis pour avis et décision au comité de pilotage.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'Article 5.01, la participation de chaque co-financeur est déterminée par l'application de la clé de répartition, conformément à l'Article 5.02.

En cas de dépassement du montant global de la convention, le surcoût sera présenté au Comité de Pilotage pour validation. Ceci pourra donner ensuite lieu à l'établissement d'un nouveau tableau de financement validé sous la forme d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Article 6.01 Modalités de versement

La Région effectue des appels de Fonds en direction des partenaires signataires de la convention selon les modalités ci-dessous :

- Un premier acompte, correspondant à 50% de la participation de chaque partenaire comme défini à l'Article 5.02, à la validation des livrables de l'étape 2 par le comité de pilotage de l'étude.
- Le solde de l'étude sera accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses effectivement payées afférentes aux prestations de l'étude.

La Région adresse aux partenaires co-financeurs, dont la domiciliation de la facturation est indiquée à l'Article 6.05, un appel de fonds, après achèvement et remise des livrables de l'étude, paiement du solde au prestataire et sur présentation d'un bilan financier général de l'étude, certifié exact, qui comporte le détail des toutes les dépenses réalisées et effectivement payées.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir, , aux partenaires qui en feraient la simple demande la copie des factures acquittées ou toutes pièces comptables de valeur probante équivalente figurant dans le bilan financier général, dans un délais de 1 mois à compter de la réception de la demande faite en lettre avec accusé de réception, durant ce laps de temps, le délai de paiement est suspendu.

Article 6.02 Conditions de versement de la participation

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de partenaires.

Les sommes dues par les différents partenaires seront réglées par les Payeurs des collectivités co-financeuses de l'étude, comptables assignataires des paiements.

Les paiements au profit de la Région devront intervenir dans le délai de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de la Région jugé recevable, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai pourra être suspendu en cas de demande des documents prévue à l'article 6.01.

Article 6.03 Intérêts de retard

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus des sommes dues au Maître d'Ouvrage au titre de la présente convention, le montant sera majoré d'intérêts de retard (calculés sur la

période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement) au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage.

Article 6.04 **Facturation et recouvrement**

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

Article 6.05 **Domiciliation des parties**

Région Midi-Pyrénées	Région Midi-Pyrénées 22, boulevard du Maréchal Juin 31 406 Toulouse cedex 09
Etat	DREAL Midi-Pyrénées STID/DTD 1 rue de la Cité Administrative CS 80002 31074 TOULOUSE Cedex 9
Département de la Haute Garonne	Hôtel du Département 1 boulevard de la Marquette 31 090 Toulouse cedex 9
Tisséo-SMTC	7, esplanade Compans-Caffarelli B.P. 11120 31011 TOULOUSE CEDEX

ARTICLE 7. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention reste la propriété du Maître d'Ouvrage.

Les résultats de l'étude sont communiqués aux partenaires signataires de la convention et peuvent être communiqués aux collectivités locales concernées par les opérations visées par l'étude ; dans ce cas, le signataire de la convention avisera au préalable la Région des

destinataires de ces études. Toute diffusion extérieure est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées aux Article 6.04 et Article 6.05, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 9. RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la présente, à l'expiration d'un délai de UN MOIS suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention, les partenaires co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage les dépenses réalisées, y compris celles d'entre elles qui résulteraient d'une résiliation des contrats passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation des études, sur la base d'un relevé de dépenses final et au prorata de leur taux de participation au projet.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de désaccord sur l'application des dispositions de la présente convention, les Parties conviennent de privilégier les modes alternatifs de règlement des litiges. Si toutefois, le désaccord persistait, chacune des Parties pourra porter le différend devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION ET MESURES D'ORDRE

La présente convention est applicable dès la signature de la dernière partie contractante et ce, jusqu'au paiement de toutes les dépenses appelées par le maître d'ouvrage auprès des partenaires.

Fait en 4 exemplaires originaux.

A Toulouse, le

POUR LA REGION MIDI-PYRENEES

POUR L'ETAT

**POUR LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE**

POUR TISSEO-SMTC

The figure consists of two parts. The top part is a 3D schematic of a single hexagonal unit cell. The vertices are labeled with letters: 'a' at the top-left, 'b' at the top-right, 'c' at the middle-right, 'd' at the bottom-right, 'e' at the bottom-left, and 'f' at the top-left. Inside the hexagon, there are points labeled 'g' through 't'. The bottom part shows a larger section of the lattice, with vertices labeled with letters from 'A' to 'Z'. Internal points are labeled with numbers from 1 to 24. The lattice is composed of interconnected hexagons, with some cells shaded in light gray to indicate a specific orientation or layer.

